

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - FCJ

Article 1 : Objet et Champ d'Application

- Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association **FCJ** comme prévu par l'Article 13 desdits statuts.
- Il s'impose à tous les membres de l'association.
- L'adhésion à l'association vaut acceptation de son règlement intérieur.
- Son non-respect peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Inscription, Cotisations et Cours d'Essai

- Seuls les membres de l'association peuvent s'inscrire au sein des sections du FCJ.
- Au sein des sections, le nombre d'inscriptions à un cours peut être limité pour assurer la pratique de l'activité dans de bonnes conditions et en toute sécurité.
- Il est possible de tester une activité en participant gratuitement à un premier cours.
- Pour les cours soumis à cotisation, dans la limite des places disponibles, l'inscription au cours n'est effective qu'à la réception de la cotisation.
- L'inscription à une section du FCJ est ferme et ne peut donner lieu à un remboursement de la cotisation (sauf certificat médical de contre-indication ou justificatif de mutation).
- Pour les sections d'activités physiques, un questionnaire santé devra être complété (ou certificat médical selon la réglementation en vigueur).

Article 3 : Esprit Associatif et Bénévolat

- Le FCJ est une association qui fonctionne grâce au bénévolat et chaque adhérent est invité à y participer sous n'importe quelle forme (donner 1h de son temps lors d'un événement, confectionner un gâteau...).
- En toute circonstance, les membres doivent faire preuve de bienveillance dans un souci de préservation du vivre ensemble.
- Le respect de la différence est obligatoire (couleur de peau, orientation sexuelle, handicap, religion, genre, etc.). Tout comportement ou propos discriminatoire est strictement banni.

Article 4 : Fonctionnement, Locaux et Matériel

- Les membres doivent respecter les horaires des activités sportives et culturelles.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient confiés au professeur.
- Le matériel prêté ou mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé après chaque séance.
- Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux engage la responsabilité financière de l'auteur.
- Les objets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Le FCJ décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Le FCJ décline toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences de la consommation de denrées alimentaires.

Article 5 : Lutte contre les Violences et Harcèlements Sexuels et Sexistes (VSS)

- L'association applique une tolérance zéro concernant les violences sexuelles et sexistes.
- Tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste, toute forme de harcèlement, d'agression ou de geste déplacé est formellement interdit.
- Ces actes entraînent une exclusion ou radiation immédiate et définitive, prononcée directement par décision du bureau.
- Les membres du Conseil d'Administration référents pour les VSS sont : Solène Hascoët et Marc Le Drenn. Ils sont à la disposition des membres pour recevoir toute parole ou signalement.
- Le bureau se réserve également le droit de signaler les faits aux autorités judiciaires compétentes.

Article 6 : Discipline, Sécurité et Procédure de Convocation

- Une tenue adaptée est exigée pour chaque activité : Il convient de se renseigner auprès de l'animateur ou du professeur (respect des règles de sécurité et d'hygiène).
- La courtoisie et le respect d'autrui sont obligatoires envers les animateurs, les professeurs et tous les autres membres de l'association.

- Avant toute sanction lourde, le membre visé sera convoqué par le bureau par courrier, par mail ou par remise en main propre.
- Ce message ou courrier indique les faits reprochés, la date du rendez-vous et les sanctions encourues (allant de l'avertissement à la radiation/exclusion).
- Lors de l'entretien, le membre peut s'expliquer et se faire accompagner par la personne de son choix.
- En cas d'urgence absolue liée à des faits de VSS, le bureau peut suspendre immédiatement l'accès aux activités en attendant l'entretien.
- La décision finale du bureau est notifiée par écrit au membre dans un délai maximum de 7 jours après l'entretien.